

# Les inspecteurs de salubrité de l'environnement dans une société industrielle

Rapport sur une  
consultation de l'OMS

Copenhague  
20-23 novembre 1979

---

BUREAU RÉGIONAL DE L'EUROPE  
Organisation mondiale de la Santé  
COPENHAGUE  
1981

(Projet ICP/EHP 005)

ISBN 92 9020 268 8

© Organisation mondiale de la Santé 1981

Les publications de l'Organisation mondiale de la Santé bénéficient de la protection prévue par les dispositions du Protocole N° 2 de la Convention universelle pour la Protection du Droit d'Auteur. Pour toute reproduction ou traduction partielle ou intégrale, une autorisation doit être demandée au Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 8 Scherfigsvej, DK-2100 Copenhague Ø, Danemark. Le Bureau régional sera toujours très heureux de recevoir des demandes à cet effet.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention de firmes et de produits commerciaux n'implique pas que ces firmes et produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé de préférence à d'autres. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu'il s'agit d'un nom déposé.

Ce rapport exprime les vues collectives des participants à une consultation et ne représente pas nécessairement les décisions ou la politique officiellement adoptées par l'Organisation mondiale de la Santé.

# SOMMAIRE

	<i>Page</i>
1. Introduction . . . . .	1
2. Le rôle de l'inspecteur de salubrité de l'environnement . . . . .	3
3. Les systèmes d'inspection de salubrité de l'environnement dans différents pays . . . . .	4
3.1 Allemagne (République fédérale d') . . . . .	5
3.2 France . . . . .	5
3.3 Hongrie . . . . .	6
3.4 Pays-Bas . . . . .	6
3.5 Pologne . . . . .	7
3.6 République démocratique allemande . . . . .	7
3.7 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	8
3.8 Suède . . . . .	9
3.9 Union des Républiques socialistes soviétiques . . . . .	9
3.10 Yougoslavie . . . . .	10
4. Formation et éducation . . . . .	10
5. Formation complémentaire et formation permanente . . . . .	14
6. Possibilités d'emploi . . . . .	15
7. Rapports avec d'autres catégories de spécialistes . . . . .	16
8. Conclusions . . . . .	17
9. Recommandations . . . . .	18
Annexe I      Formation des inspecteurs de salubrité de l'environnement (ou de leurs homologues) dans neuf pays de la Région européenne . . . . .	20
Annexe II     L'inspecteur de salubrité de l'environnement et les autres professions avec lesquelles il est en contact dans son travail . . . . .	27
Annexe III    Liste des participants . . . . .	29



# CONSULTATION DE L'OMS SUR LES INSPECTEURS DE SALUBRITE DE L'ENVIRONNEMENT DANS UNE SOCIETE INDUSTRIELLE

*Copenhague, 20-23 novembre 1979*

## 1. INTRODUCTION

Une consultation sur le rôle, les fonctions et la formation des techniciens supérieurs du génie sanitaire en Europe,<sup>a</sup> tenue en décembre 1977, avait souligné combien il importait de former une catégorie particulière de spécialistes qui, sous le nom d'«inspecteurs de salubrité de l'environnement», s'acquitteraient des fonctions traditionnellement dévolues aux hygiénistes et aux inspecteurs sanitaires, parmi lesquelles l'inspection des logements et le contrôle sanitaire des produits alimentaires. Dans les pays industrialisés, dont font partie la plupart des Etats Membres de la Région européenne, de nombreux problèmes nouveaux et complexes se posent toutefois et, en bonne logique, pourraient être traités par la même catégorie de personnel, à condition que celui-ci bénéficie d'une formation adéquate et de perspectives de carrière appropriées. Ces problèmes concernent notamment la pollution de l'air et de l'eau, l'évacuation des déchets et la contamination chimique des aliments. Pour mener à bien le travail dans ces divers domaines, il faut non seulement posséder des compétences techniques considérables, mais aussi bien connaître le fonctionnement des entreprises industrielles ou agricoles.

Quoique la promotion de la salubrité de l'environnement soit une tâche essentiellement multidisciplinaire, dans de nombreux Etats Membres il a semblé utile de pouvoir disposer d'une catégorie particulière de spécialistes qui seraient appelés à traiter des problèmes posés par divers facteurs de l'environnement pouvant avoir des retentissements sur la santé des êtres humains. Aussi a-t-on donné une place prioritaire à l'étude des profils professionnels dans le programme à moyen terme de l'OMS pour la promotion de la salubrité de l'environnement dans la Région européenne.

---

<sup>a</sup> Voir OMS, Bureau régional de l'Europe. *Role, functions and training requirements of environmental health officers (sanitarians) in Europe* : report on a consultation (en anglais seulement). Copenhague, 1978 (ICP/BSM 004).

Le but de la réunion organisée à Copenhague, du 20 au 23 novembre 1979, dans le prolongement de la consultation antérieure, était de permettre de tracer le profil de l'inspecteur de salubrité de l'environnement dans une société industrielle.

Dix conseillers temporaires, trois observateurs et sept membres du personnel du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, ainsi que un membre du personnel du Siège de l'OMS, assistaient à cette réunion.

Ouvrant les discussions au nom du Dr Leo A. Kaprio, Directeur régional, le Dr M. Postiglione, Directeur de la Lutte contre la maladie, a souligné la nécessité de pouvoir faire face, selon les besoins, à l'évolution de la situation sur le plan de l'environnement grâce à un personnel spécialement formé à cet effet. Il a exprimé l'espoir que la réunion permettrait de définir le profil d'un spécialiste capable de prendre les mesures nécessaires lorsque cette situation deviendrait préoccupante, sans oublier pour autant que les compétences de ce spécialiste s'étendraient également à la protection et à la promotion de la santé.

M. J.I. Waddington, Directeur de la Promotion de la salubrité de l'environnement, a évoqué les besoins des sociétés industrielles dont l'activité économique était à base industrielle et commerciale. Dans ce type de sociétés, les maladies non transmissibles avaient pris le pas sur les maladies transmissibles, fléau d'une époque passée. Un personnel qualifié, des dispositions juridiques particulières et une structure administrative efficace étaient donc devenus nécessaires, sans toutefois qu'une solution satisfaisante eût été trouvée dans tous les pays. La salubrité des denrées alimentaires, les problèmes complexes de sécurité posés par les produits chimiques, la santé des travailleurs, les effets à long terme de la pollution atmosphérique et les relations entre les modes de vie et les problèmes d'environnement étaient autant d'exemples des difficultés auxquelles il fallait faire face. Une réglementation existait certes déjà, dans certains pays, mais il semblait que son application laissait à désirer. En dépit des lois, des motivations politiques et des ressources techniques et financières, ces problèmes ne pouvaient être convenablement traités en l'absence d'un personnel possédant les qualifications nécessaires pour assurer les tâches de surveillance et de gestion indispensables.

Le Dr K. Grzybowski a été élu président et M. R.D. Brogden vice-président de la réunion, pour laquelle M. K.J. Tyler a bien voulu servir de rapporteur.

La liste des participants figure en annexe (Annexe III).

## 2. LE ROLE DE L'INSPECTEUR DE SALUBRITE DE L'ENVIRONNEMENT

Avec le développement d'industries nouvelles, l'expansion d'activités plus anciennes et l'apparition de technologies inédites, l'environnement court des risques croissants et les dangers pour la santé des humains augmentent. L'histoire prouve que l'innovation industrielle s'accompagne rarement de mesures immédiates de protection de la collectivité et de son environnement.

Dans certains pays, la loi impose des normes minimales en matière d'hygiène de l'environnement, sans que soit prévu, pour autant, le personnel nécessaire pour faire respecter ces normes. Cela peut être dû à l'état d'esprit particulier qui règne lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi; pourtant, il est indispensable, si l'on veut imposer des normes plus strictes, de faire en sorte que le personnel voulu soit disponible pour veiller à l'application des règlements et, le cas échéant, pour imposer les mesures correctives nécessaires.

Il faut donc examiner la question des besoins en personnel dans ce domaine précis. La présence d'inspecteurs de salubrité de l'environnement, travaillant au niveau de la collectivité avec d'autres spécialistes, peut donner au législateur l'assurance que la loi sera traduite dans la pratique et effectivement respectée.

Ce qu'il faut, c'est un spécialiste, capable d'élaborer et d'appliquer des normes dans son propre travail, comme dans ses contacts avec les autres personnes qui sont accessoirement amenées à s'occuper de salubrité de l'environnement. Naturellement, ses activités lui procureront aussi l'occasion de s'intéresser à certains aspects du problème qui relèvent plus particulièrement de la compétence des médecins, des vétérinaires, des toxicologues, des ingénieurs, des infirmières, etc.

Si l'on admet le principe que l'inspecteur de salubrité de l'environnement est un homme de terrain, on a moins de mal à comprendre son rôle par rapport à celui de ses collègues d'autres disciplines et la manière dont il faut concevoir sa formation devient plus évidente. Il n'a naturellement pas besoin d'en savoir autant que le médecin sur la santé des individus, ou que le vétérinaire sur la santé des animaux, pas plus qu'il ne doit prétendre à la science du microbiologiste ou aspirer à posséder les mêmes connaissances que l'ingénieur sanitaire, par exemple, en matière d'adduction d'eau. Mais, dans chacun de ces secteurs, il devra avoir reçu une formation de base et assimilé des connaissances pratiques suffisantes pour pouvoir comprendre le fond du problème et il sera peut-être même amené à acquérir un certain degré de spécialisation. Il devra être capable de travailler sans peine avec les représentants d'autres professions. L'ampleur de ses connaissances lui permettra d'avoir une vision élargie des questions posées et de contribuer à la prise de décisions ou même de prendre seul l'initiative de ces décisions lorsqu'il aura qualité pour le faire.

Il se pourrait que l'inspecteur de salubrité de l'environnement ait des responsabilités quelque peu différentes selon le pays mais, pour l'essentiel, ses fonctions devraient être les suivantes :

- a) amélioration de la santé des êtres humains et protection contre les risques dus à l'environnement;
- b) application des lois relatives à l'environnement;
- c) liaison entre le public et les autorités locales et entre l'administration locale et l'autorité de tutelle;
- d) fourniture, à titre indépendant, de conseils sur des questions ayant trait à l'environnement;
- e) élaboration et mise en œuvre de programmes d'éducation pour la santé, en vue de promouvoir la compréhension des principes de salubrité de l'environnement.

En raison de la grande diversité de ses fonctions, l'inspecteur de salubrité de l'environnement aura un rôle de direction et d'organisation et agira en collaboration avec d'autres organismes et d'autres services qui s'occupent de l'environnement.

Depuis quelque temps, dans les sociétés industrialisées, on a vu l'attention passer des problèmes classiques d'assainissement aux dangers nouveaux suscités par une industrialisation intensive et l'accent se trouve maintenant mis, par exemple, sur la pollution par des agents chimiques et physiques qui peuvent menacer la santé de la collectivité. Certes, il importe de rester vigilant et de lutter contre ces dangers, mais il est nécessaire aussi de développer le rôle préventif de l'inspecteur de salubrité de l'environnement dans ces divers domaines. Vu le niveau de ses connaissances celui-ci devrait, en effet, être apte à comprendre et à aider à résoudre des problèmes qui sont du ressort d'autres spécialistes.

L'inspecteur de salubrité de l'environnement tient lieu d'arbitre public des normes de qualité de l'environnement, en liaison étroite avec la collectivité. Il doit se tenir sans cesse au courant de la situation dans sa circonscription et il doit savoir quels sont les dangers que les activités industrielles ou autres peuvent faire courir à la santé des habitants et quelles sont les ressources dont il dispose en cas d'urgence.

### **3. LES SYSTEMES D'INSPECTION DE SALUBRITE DE L'ENVIRONNEMENT DANS DIFFERENTS PAYS**

En matière de salubrité de l'environnement, les problèmes que connaissent les pays industriels de la Région européenne de l'OMS sont bien

souvent identiques. Les contributions des participants à la réunion ont néanmoins montré que les dispositions prises sur le plan administratif variaient d'un pays à l'autre et que les individus participant au travail de protection de l'environnement appartenaient à des disciplines fort diverses. Si les buts et les objectifs coïncident, les moyens de les atteindre ne sont donc pas partout les mêmes.

Les brefs résumés qui vont suivre montrent les divergences qui peuvent exister entre les pays.

### 3.1 Allemagne (République fédérale d')

Les nombreuses lois relatives à la salubrité de l'environnement relèvent de différents ministères fédéraux, comme le Ministère de la Jeunesse, de la Famille et de la Santé et le Ministère de l'Intérieur.

L'application des lois fédérales incombe aux *Länder* (provinces) et aux autorités locales. Selon les dispositions administratives propres à chacun des *Länder*, la santé, l'environnement, l'ordre public, la santé vétérinaire, etc., peuvent être confiés à des services administratifs distincts ou communs.

Des spécialistes hautement qualifiés — médecins, ingénieurs, spécialistes de chimie alimentaire et vétérinaires — travaillent dans les *Länder* et sont généralement responsables de toutes les décisions importantes dans leur sphère propre d'activité. Ces personnes ont, ou acquièrent, une solide connaissance de la question précise à laquelle elles se consacrent.

Les autorités bénéficient de l'appui technique, d'inspecteurs sanitaires (*Gesundheitsaufseher*), de spécialistes de la désinfection (*Desinfektoren*), d'inspecteurs des produits alimentaires (*Lebensmittelkontrolleure*) et d'inspecteurs des viandes (*Fleischbeschauer*), par exemple. Ces techniciens font un travail comparable à celui des inspecteurs de salubrité de l'environnement, sans avoir toutefois une formation aussi poussée, ni autant de responsabilités.

Des laboratoires bien équipés secondent les efforts des autorités et des spécialistes en procédant aux analyses médicales, chimiques ou vétérinaires voulues.

### 3.2 France

Le Ministère de l'Environnement est chargé de coordonner les activités de protection de l'environnement auxquelles participent de nombreuses administrations et divers services spécialisés.

Le personnel employé est de catégories et de niveaux très divers et appartient aux différentes administrations concernées, comme le Ministère de l'Environnement, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. Il comprend des ingénieurs de différentes spécialités, y compris des ingénieurs sanitaires, ainsi que des vétérinaires, des médecins, des chimistes, des microbiologistes, etc. Le travail s'effectue à l'échelon central, régional ou local (c'est-à-dire au niveau du département ou de la municipalité).

L'application des lois est généralement confiée aux autorités locales (départementales et municipales).

Le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, à qui incombent les aspects sanitaires de la protection de l'environnement, a mis sur pied, depuis quelques années, des structures nouvelles spécialement applicables à l'échelon local. Aux médecins s'ajoutent des ingénieurs sanitaires, des techniciens supérieurs de génie sanitaire (qui sont l'équivalent des agents de salubrité de l'environnement), des inspecteurs de salubrité (inspecteurs de santé publique) et des techniciens pour le prélèvement des échantillons et la désinfection.

La tendance est à déléguer davantage de responsabilités aux autorités locales.

### **3.3 Hongrie**

Le réseau des services de santé publique et d'épidémiologie possède des antennes locales dans les chef-lieux de districts, les villes et les districts urbains. A leur tête sont placés des médecins, assistés d'inspecteurs de santé publique et d'épidémiologie, de travailleurs sanitaires et d'administrateurs.

Des stations de santé publique et d'épidémiologie fonctionnent à Budapest et dans les dix-neuf comtés de Hongrie. Elles servent également d'organes de supervision à l'échelon du comté; elles comptent parmi leur personnel des hygiénistes, des épidémiologistes et des médecins, qui bénéficient de l'aide de techniciens de diverses disciplines.

Plusieurs stations de santé publique ont une compétence régionale qui s'étend à plusieurs comtés et qui peut concerner la protection contre le bruit, la pollution atmosphérique et les dangers dus aux rayonnements.

Un certain nombre d'instituts nationaux, de même que le Ministère de la Santé, ont capacité pour donner des avis spécialisés en matière de santé publique et d'épidémiologie.

En Hongrie, l'inspecteur de salubrité de l'environnement jouit de pouvoirs officiels et est habilité à faire respecter la loi, mais la santé publique est une tâche multidisciplinaire et la gamme des relations est forcément très vaste. Les domaines de compétence des médecins spécialistes de la santé publique, des hygiénistes et des épidémiologistes, ainsi que ceux des ingénieurs, des chimistes et des autres catégories de techniciens, sont bien définis et réglementés. A l'échelon local, comme à celui des comtés et de la nation tout entière, les institutions ont été modernisées afin de développer le travail d'équipe et d'étendre les activités de santé publique.

### **3.4 Pays-Bas**

Le Ministère de la Santé et de la Protection de l'Environnement coordonne les décisions des pouvoirs publics en matière d'environnement. Des conseils nationaux compétents en matière de santé, de protection de l'environnement, de pollution atmosphérique, d'eau, d'alimentation et d'énergie nucléaire donnent des avis consultatifs.

Le Ministère comprend deux grandes directions générales, respectivement chargées de la santé et de la protection de l'environnement. L'Inspection générale de la Santé et de la Protection de l'Environnement joue un rôle consultatif décisif auprès du Gouvernement et des autorités provinciales et municipales. Les provinces tiennent une grande place dans la mise en œuvre de la législation relative à la protection de l'environnement; il y a aux Pays-Bas 11 provinces et 240 municipalités.

L'Inspection nationale est dotée, à l'échelon central, d'un personnel spécialisé et dispose de neuf inspections régionales. Les inspecteurs sont des spécialistes pleinement qualifiés ayant fait des études supérieures. Chaque inspection régionale emploie entre cinq et dix inspecteurs (ayant un Ph.D. ou un titre analogue) et environ le même nombre de techniciens qualifiés de niveau universitaire équivalent au grade de *Bachelor*. Dans les provinces, il existe des départements de protection de l'environnement dont le personnel a fait des études spécialisées techniques et universitaires. Les grandes villes se sont dotées de leurs propres départements municipaux de protection de l'environnement.

En dépit de la centralisation des efforts, coordonnés par l'intermédiaire des services gouvernementaux et de l'Inspection nationale, ce sont les autorités provinciales et municipales qui sont généralement chargées de l'application des lois et règlements.

### **3.5 Pologne**

Le Ministère de l'Intérieur, des Ressources foncières et de la Protection de l'Environnement est chargé de la gestion des ressources naturelles, de la planification générale et de la protection de l'environnement. Ses compétences s'étendent à la planification et à l'application des mesures de lutte contre la pollution de l'air et de l'eau et contre la pollution sonore. Il collabore avec le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Santé et de la Protection sociale.

Ce dernier ministère est chargé de la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies professionnelles, de la sauvegarde de la salubrité de l'environnement et de la conception et de l'organisation des activités d'éducation pour la santé.

Le Ministère de l'Agriculture est responsable de l'inspection vétérinaire et exerce un contrôle sur la production alimentaire et le traitement des aliments d'origine animale, mais non sur la vente des produits alimentaires dans le commerce de détail.

C'est un service public, mais, dans tous les comtés et dans les grandes villes ayant «statut de comté», il existe des antennes ou des stations chargées de la protection de l'environnement.

### **3.6 République démocratique allemande**

Le Ministère de la Protection de l'Environnement et des Ressources en Eau coordonne les mesures concernant l'environnement, en collaboration

avec les ministères responsables de l'agriculture, de la santé, de l'alimentation, etc. Le Ministère de la Santé publique est responsable de l'hygiène de l'alimentation et des services de restauration des collectivités, de l'hygiène communale (eau et évacuation des déchets, logement et urbanisation, pollution atmosphérique, nuisances sonores et autres, poisons et substances toxiques), des maladies transmissibles et de la santé des travailleurs.

Les services d'hygiène sont fournis, dans le cadre du service de santé publique, à l'échelon central ou à l'échelon de la région ou du district; ils emploient environ 6000 travailleurs et une trentaine d'instituts de recherche assurent les services de laboratoire et de surveillance nécessaires.

Le personnel se compose essentiellement de docteurs en médecine ayant fait cinq années de spécialisation en hygiène ou en médecine du travail, de scientifiques (chimistes spécialistes des produits alimentaires et autres physiiciens, microbiologistes, etc.) ayant fait quatre ans de spécialisation, d'ingénieurs hygiénistes ou spécialistes d'hygiène du travail qui, après leurs études professionnelles (de médecine en général), ont reçu pendant trois ans une formation technique/professionnelle leur permettant de se spécialiser, par exemple, dans le domaine de l'hygiène des produits alimentaires ou des maladies transmissibles, d'inspecteurs d'hygiène ou d'hygiène du travail qui, à la fin de leurs études, ont été formés pendant deux ans, dans des écoles de médecine, à leurs futures tâches.

### 3.7 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Les principaux départements gouvernementaux intéressés sont les Départements de la santé et de la sécurité sociale et le Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation. Le gouvernement central a pour tâche d'élaborer les projets de loi à soumettre au Parlement. L'administration et l'application de la loi incombent aux autorités locales. La salubrité de l'environnement relève essentiellement des 402 conseils de district d'Angleterre et du Pays de Galles. Presque partout, il existe un département distinct ayant à sa tête un inspecteur de salubrité de l'environnement de grade supérieur.

En dépit des diverses disciplines qui interviennent dans le travail de sauvegarde de l'environnement, les principaux responsables restent les inspecteurs de salubrité de l'environnement, qui sont au nombre de 6000 environ.

Ces inspecteurs sont appuyés par un personnel technique et ont qualité pour traiter de tout ce qui touche à la salubrité de l'environnement en général. Ils peuvent, le cas échéant, bénéficier d'avis autorisés émanant d'individus ou d'organismes spécialisés ou de départements locaux de santé. Ils ont la possibilité de se spécialiser ultérieurement.

Les deux qualifications permettant d'accéder à ce type de poste sont le grade de *Bachelor of Science* en salubrité de l'environnement (quatre années d'études) et le *Diploma in Environmental Health* décerné par l'*Environmental Health Officers Education Board* (trois années d'études).

### 3.8 Suède

La législation relative à la protection de l'environnement est relativement récente, puisque bon nombre de lois datent des années 60 et 70.

Au niveau du Gouvernement, la responsabilité incombe, pour l'essentiel, au Ministère de l'Agriculture. La santé publique relève du Ministère de la Protection sociale et la médecine du travail, du Ministère du Travail.

Au niveau de l'administration centrale, les autorités compétentes en matière de salubrité de l'environnement sont un certain nombre de conseils nationaux spécialisés, par exemple, dans la santé et le bien-être social, la protection de l'environnement, l'administration de l'industrie alimentaire, les pêcheries et l'urbanisme.

A l'échelon régional, la responsabilité de la protection de l'environnement est essentiellement confiée à l'administration des comtés, qui peut être dotée des pouvoirs d'intervention nécessaires. Au niveau local, c'est aux municipalités qu'incombe cette tâche, les comités de santé publique étant chargés de faire respecter la loi.

L'inspecteur de salubrité de l'environnement, en Suède, travaille dans le cadre d'un comité de santé publique et reçoit une formation universitaire de trois ans orientée vers la santé publique et la protection de l'environnement. On note actuellement une forte tendance à déléguer à l'échelon local les responsabilités qui peuvent, ou doivent, être prises en charge à cet échelon.

Il y a environ 800 inspecteurs de salubrité de l'environnement en Suède (pour une population d'environ 8 millions d'individus).

### 3.9 Union des Républiques socialistes soviétiques

Il existe, en Union soviétique, un système très complet contrôlé par l'Etat, dans lequel les organisations sanitaires régionales offrent des services différenciés, par l'intermédiaire du service de santé publique. Les services de protection de l'environnement, de prévention et de soins coexistent à l'intérieur de la même structure d'ensemble. La sauvegarde de la salubrité de l'environnement et la lutte contre les maladies transmissibles sont assurées par un réseau de stations sanitaires et épidémiologiques.

Un médecin spécialisé, le «médecin hygiéniste» assume la responsabilité de tout ce qui a trait à la salubrité de l'environnement; un système spécial d'enseignement (médical) post-universitaire concernant la salubrité de l'environnement est mis à la disposition de ces médecins et leur permet de se maintenir constamment au courant de l'évolution des connaissances. Les tâches de ces médecins sont analogues à celles des inspecteurs de salubrité de l'environnement.

Le médecin hygiéniste est aidé de *feldschers* techniciens de l'assainissement qui travaillent dans les stations sanitaires et épidémiologiques et aident à procéder aux vaccinations, à lutter contre les épidémies, à mener des

enquêtes de santé et à exécuter toutes les autres tâches nécessaires (opérations de désinfection, par exemple). Ces techniciens sont généralement placés sous l'autorité du médecin hygiéniste.

### 3.10 Yougoslavie

Les principaux départements centraux concernés sont les Ministères de la Santé publique et des Assurances sociales, du Travail, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, de la Protection de l'Eau et de l'Administration générale.

Il existe, en outre, des instituts de santé publique, des services d'hygiène et d'épidémiologie et de santé socio-médicale, ainsi que d'autres établissements spécialisés qui analysent l'environnement humain.

Au niveau de la République, la salubrité de l'environnement est confiée à des médecins qui ont subi une formation post-universitaire spéciale. Au niveau régional (groupes de communes), il y a des médecins, des pharmaciens et des vétérinaires, tandis qu'au niveau de la commune ou de la municipalité, ce sont des techniciens de l'assainissement qui assurent ce travail.

## 4. FORMATION ET EDUCATION

Certains problèmes posés par la protection de la population contre les dangers dus à l'environnement et par la protection de l'environnement lui-même peuvent peut-être être résolus par des spécialistes. Mais il en est bien d'autres qui nécessitent une analyse intégrée et exigent une approche plus vaste que ne le permet la vision partielle que le spécialiste de salubrité de l'environnement peut avoir de la question.

L'inspecteur de salubrité de l'environnement joue le rôle d'un généraliste et a donc besoin de recevoir une formation très diversifiée. Aussi faut-il arriver à établir un équilibre entre le degré d'instruction donnée sur des sujets précis, la quantité souhaitable de connaissances et l'application pratique de ces connaissances.

Pour l'admission aux cours de formation, il faudrait exiger un niveau d'instruction générale équivalant au niveau requis pour l'entrée à l'université. La formation devrait déboucher sur un diplôme universitaire ou à une qualification équivalente. La formation professionnelle pratique intégrée au cours universitaire permet à l'étudiant d'acquérir une solide expérience technique et administrative; elle encourage l'initiative et l'action individuelle et met l'inspecteur à même d'identifier et de résoudre les problèmes posés par la salubrité de l'environnement. Des dispositions devraient également être prises en vue d'une spécialisation post-universitaire.

Etant donné la grande diversité des tâches dont devront s'acquitter les inspecteurs de salubrité de l'environnement, le programme d'étude de base devrait comprendre les sujets et matières ci-après :

a) enseignement général, y compris sciences naturelles et sociales et connaissances scientifiques de base pour la compréhension des mécanismes régissant la salubrité de l'environnement et des problèmes connexes posés sur le plan de la santé et de l'environnement;

b) initiation pratique aux tâches élémentaires de protection de l'environnement : planification, gestion, législation, systèmes de surveillance, efficacité des coûts, information, documentation, collecte et traitement des données, éducation du public en matière de salubrité de l'environnement;

c) formation pratique dans certains domaines précis ayant trait à la salubrité de l'environnement, qui peuvent varier selon la structure administrative et les systèmes de contrôle du pays; le programme type devrait comprendre les matières ci-après :

1. *Gestion de la qualité de l'eau*

1.1 Approvisionnement en eau potable

1.2 Approvisionnement en eau destinée à d'autres usages : activités récréatives, agriculture, industrie, secours d'urgences, etc.

1.3 Lutte contre la pollution de l'eau (eaux douces et eaux littorales)

2. *Salubrité des produits alimentaires*

2.1 Production de denrées alimentaires : a) d'origine animale, b) d'origine végétale

2.2 Distribution, vente et consommation des produits alimentaires

2.3 Contrôle microbiologique et chimique

3. *Gestion des déchets*

3.1 Déchets solides municipaux et industriels

3.2 Déchets liquides municipaux et industriels

3.3 Recyclage des déchets solides et des déchets liquides

4. *Principes d'urbanisme et de planification régionale*

4.1 Analyse de projets

4.2 Zonage

4.3 Périmètres spécialement protégés (zones littorales, parcs, etc.)

5. *Logement*

5.1 Logement permanent

5.2 Logement temporaire, y compris sur des terrains de camping pour touristes et en caravane

5.3 Hébergement en institution (école, hôpital, etc.)

6. *Gestion de la qualité de l'air*
  - 6.1 Planification et zonage
  - 6.2 Sources de pollution
  - 6.3 Dispositifs de contrôle
7. *Lutte contre le bruit et les autres nuisances physiques (vibrations, micro-ondes, etc.)*
  - 7.1 Planification et zonage
  - 7.2 Sources
  - 7.3 Dispositifs de contrôle
8. *Rayonnements*
  - 8.1 Protection contre la pollution radioactive de l'eau de boisson, des aliments, du sol, de l'air et des matériaux de construction
  - 8.2 Evacuation des déchets radioactifs
9. *Substances potentiellement dangereuses*
10. *Epidémiologie*
  - 10.1 Maladies transmissibles et parasitaires
  - 10.2 Mesures de lutte contre les maladies
  - 10.3 Lutte contre les vecteurs (rongeurs, insectes)
  - 10.4 Maladies non transmissibles
11. *Santé des travailleurs*
  - 11.1 Hygiène des lieux de travail
  - 11.2 Dangers pour la santé des travailleurs
12. *Application des règlements sanitaires internationaux*
13. *Education en matière de salubrité de l'environnement*
  - 13.1 Participation de la collectivité aux projets touchant la salubrité de l'environnement
  - 13.2 Manières d'encourager l'observance spontanée des lois et des règlements touchant la salubrité de l'environnement
  - 13.3 Education des personnes qui manipulent des denrées alimentaires
  - 13.4 Manières d'encourager la collectivité à adopter un mode de vie plus propice à la salubrité de l'environnement.

Bien que l'étendue des compétences et des tâches des inspecteurs de salubrité de l'environnement dépende des règlements et de la structure administrative du pays, le programme d'étude devra comprendre, en plus des matières énumérées dans l'annexe au rapport de 1978,<sup>a</sup> les matières suivantes :

---

<sup>a</sup> *Op. cit.*, Annexe I.

- a) adoption et application de normes de qualité en ce qui concerne la salubrité de l'environnement;
- b) collaboration avec d'autres disciplines afin d'étudier les effets sur la santé des dangers présents dans l'environnement;
- c) évaluation de l'impact de l'environnement.

Le programme de formation doit couvrir l'ensemble des activités qui relèveront de la compétence de l'inspecteur de salubrité de l'environnement. Etant donné qu'elle est sanctionnée par un grade universitaire (ou qu'elle confère une qualification équivalente), cette formation doit, de toute évidence, aller plus loin que la simple formation professionnelle et comporter une véritable «éducation». Dans le domaine de la salubrité de l'environnement, les changements sont à la fois nombreux et rapides. L'acquisition des connaissances et des mécanismes de base sur lesquels repose toute éducation et qui permettent l'adaptation au changement (clarté et logique de la pensée, capacité de raisonnement abstrait avant l'application technique, etc.) est donc ici indispensable.

On s'est également préoccupé de la position à reconnaître à ceux dont les qualifications ont été acquises dans le cadre de systèmes différents, lorsqu'il n'existait pas encore de grade universitaire au sens actuellement prévu, ni même au sens entendu lors de la consultation de 1977.

En Suède et au Royaume-Uni, l'augmentation progressive des niveaux de qualification professionnelle n'a pas eu pour effet de créer différents grades d'inspecteurs. Aucune distinction n'est faite dans les services administratifs locaux du Royaume-Uni entre ceux qui détiennent le diplôme d'hygiène de l'environnement décerné par l'*Environmental Health Officers Education Board* et ceux qui ont le grade de *Bachelor of Science* en hygiène de l'environnement. Aucun problème véritable ne s'est posé lorsque le niveau de qualification a été relevé.

En France, lors de la création de la catégorie des «techniciens supérieurs de génie sanitaire», les inspecteurs de salubrité déjà en fonction ont eu la possibilité de suivre un cours de deux ans à l'Ecole nationale de la Santé publique, afin d'obtenir le diplôme leur permettant de passer dans la catégorie des techniciens supérieurs.

Les participants sont convenus de la nécessité de noter l'existence de ces différents niveaux de qualification dans les pays employant des inspecteurs de salubrité de l'environnement.

Davantage de détails sont donnés plus loin (Annexe I) sur la formation des inspecteurs de salubrité de l'environnement (ou de leurs homologues) dans neuf pays de la Région européenne.

## 5. FORMATION COMPLEMENTAIRE ET FORMATION PERMANENTE

L'objet des programmes de salubrité de l'environnement est de protéger la santé des êtres humains par une bonne gestion de l'environnement. Certes, il est toujours nécessaire de remédier aux dangers présents dans l'environnement, mais l'action doit maintenant être plus préventive que curative.

La complexité croissante des problèmes posés par la salubrité de l'environnement exige l'acquisition continue de connaissances nouvelles et la mise à jour permanente de ces connaissances. S'ils veulent continuer à maîtriser leurs tâches, les inspecteurs de salubrité de l'environnement doivent être capables de faire face aux défis que leur posent les dangers nouveaux qui surgissent dans l'environnement.

C'est le niveau auquel se situe l'inspecteur de salubrité de l'environnement, dans l'exercice de ses tâches, qui détermine le type de formation complémentaire et de formation permanente qu'il devra recevoir. Différents types de formation peuvent être envisagés :

a) *cours post-supérieurs de spécialisation* consacrés à des sujets précis et dispensés dans des universités ou dans des établissements d'enseignement analogues; ces cours pourraient notamment porter sur des questions en rapport avec la salubrité de l'environnement, telles que :

- la gestion de la qualité de l'air,
- la lutte contre le bruit, les vibrations et les autres nuisances physiques,
- la gestion de l'eau et des eaux usées,
- la salubrité des produits alimentaires,
- la législation relative à l'environnement,
- le traitement des données relatives à l'environnement,
- les produits chimiques toxiques et dangereux dans l'environnement,
- l'hygiène du travail,
- l'éducation pour la santé,
- la gestion des déchets solides,
- l'urbanisme et les analyses d'impact sur l'environnement;

b) *cours de perfectionnement* de un mois ou davantage, de niveau universitaire ou équivalent, ayant pour objet la mise à jour et l'approfondissement des connaissances sur un ou plusieurs aspects de la salubrité de l'environnement;

c) *cours d'actualisation des connaissances* d'une durée pouvant aller d'une seule journée à une semaine entière, organisés par des départements gouvernementaux et des associations professionnelles. Relativement faciles à organiser, ces brèves séances seront la solution la plus fréquemment choisie. Elles permettent, en effet, non seulement de traiter d'un sujet précis concernant la salubrité de l'environnement, mais aussi de procéder à des études de cas et d'en faire l'évaluation critique; elles fournissent également l'occasion de discuter des faits nouveaux survenus dans des domaines précis.

Si, grâce à sa formation professionnelle de base et à l'expérience qu'il a ultérieurement acquise, l'inspecteur de salubrité de l'environnement est capable de s'acquitter efficacement de sa tâche au service de la collectivité, il n'en doit pas moins, pour rester compétent, entretenir ses connaissances, en les approfondissant et les élargissant sans cesse par le moyen de la formation complémentaire et de la formation permanente.

## 6. POSSIBILITES D'EMPLOI

En raison du caractère très éclectique de la formation professionnelle qu'il a reçue et de la formation spécialisée qu'il peut ultérieurement acquérir, l'inspecteur de salubrité de l'environnement est à même d'exercer des emplois très divers.

Les possibilités d'emploi dans le service public dépendent pour beaucoup de la façon dont l'administration chargée de la sauvegarde de l'environnement est structurée dans chacun des pays et, en particulier, du rôle tenu par d'autres professions connexes. Le nombre des inspecteurs de salubrité de l'environnement sera, de toute évidence, fonction de la situation locale.

Dans certains pays, où l'expansion des services de salubrité de l'environnement remonte à une dizaine d'années, bon nombre des postes alors créés sont maintenant pourvus. Dans le secteur public, certains postes ont été créés au sein des départements ou des ministères responsables des activités ayant trait à la salubrité de l'environnement et il convient d'encourager cette tendance. Mais, de loin, le plus grand nombre de postes se situe au niveau local et au niveau de la collectivité, qui est précisément celui où l'inspecteur de salubrité de l'environnement peut contribuer le plus efficacement à encourager et organiser les activités.

Les activités de l'inspecteur de salubrité de l'environnement peuvent toutefois se situer à des niveaux divers du secteur public, allant de l'échelon national à l'échelon local, en passant, dans certains pays, par l'échelon intermédiaire ou provincial. De par sa formation, ce spécialiste devrait être capable de faire face aux tâches requises à n'importe lequel de ces niveaux.

Dans bien des pays, les entreprises industrielles et commerciales recrutent des inspecteurs de salubrité de l'environnement pour leurs propres besoins. Ces entreprises sont, en effet, tenues de respecter les lois relatives à la protection de l'environnement et elles ont besoin de spécialistes pour interpréter ces lois, pour faire adopter et respecter des normes et pour résoudre les problèmes qui peuvent se poser grâce, par exemple, à un système de contrôle interne ou d'«auto-inspection».

Certaines branches d'industrie, notamment celles qui fabriquent des produits alimentaires et des boissons, ainsi que la plupart des maisons de commerce de détail, emploient déjà des spécialistes de salubrité. Avec la prise de conscience croissante des dangers que certaines activités manufacturières (amiante, produits chimiques, ciment, métaux ferreux et non ferreux) peuvent présenter pour l'environnement, il est probable que le nombre des emplois extérieurs au secteur public s'accroîtra.

Les tâches dont devront s'acquitter les spécialistes de la protection de l'environnement dans les entreprises industrielles et commerciales varieront beaucoup selon le type et la taille de l'entreprise et, bien que fondées sur les qualifications et les connaissances professionnelles de l'inspecteur de salubrité, elles se prêtent difficilement à une définition simpliste. Elles exigent souvent une spécialisation et la formation post-universitaire peut parer à cette éventualité.

## **7. RAPPORTS AVEC D'AUTRES CATEGORIES DE SPECIALISTES**

L'inspecteur de salubrité de l'environnement doit être capable de planifier et de coordonner les activités qui relèvent à la fois de plusieurs disciplines et dont l'exécution dépend de divers types d'organismes officiels et d'autorités publiques. Il doit se maintenir constamment en relation avec les autres spécialistes participant au travail de protection de l'environnement et le rôle qu'il joue à cet égard revêt une importance particulière dans une société industrielle. Les autres spécialistes avec qui il doit, à certains égards, se maintenir en contact sont notamment des médecins, des physiciens, des microbiologistes, des chimistes, des ingénieurs de diverses spécialités (génie civil, bâtiment, génie sanitaire), des vétérinaires et des hommes de loi.

Dans certains pays et dans certains cas, l'inspecteur de salubrité de l'environnement prendra l'initiative de cette collaboration, mais parfois aussi il se contentera de fournir les informations et les avis qui lui seront demandés. Son rôle de liaison ne se bornera d'ailleurs pas à entretenir des contacts avec ces types de spécialistes et s'étendra aux techniciens et à toute une gamme d'autres personnels qualifiés, y compris ceux qui travaillent dans les laboratoires de santé publique.

Pour que la coopération entre ces diverses disciplines et l'inspecteur de salubrité de l'environnement soit vraiment efficace, il faut que chacun comprenne le rôle des autres et exploite au maximum ses propres connaissances spécialisées.

Dans l'Annexe II, on trouvera des exemples de la façon dont la liaison doit être établie entre l'inspecteur de salubrité de l'environnement et les autres spécialistes, en vue de l'exécution d'un certain nombre d'activités.

## 8. CONCLUSIONS

Rappelant les conclusions et les recommandations du rapport de 1978,<sup>a</sup> le groupe a suggéré de compléter les fonctions de l'inspecteur de salubrité de l'environnement en tenant compte du rôle particulier qu'il doit jouer dans une société industrialisée.

1. La conclusion du rapport de 1978, selon laquelle l'inspecteur de salubrité de l'environnement devrait avoir un grade universitaire ou une qualification équivalente dans le domaine de la salubrité de l'environnement, ainsi qu'une formation pratique, a notamment été réaffirmée.

2. La formation devrait couvrir les aspects scientifiques, sanitaires et écologiques du problème et être suivie d'une formation permettant d'acquérir les connaissances, les qualifications et les attitudes nécessaires pour la gestion de la salubrité de l'environnement.

3. L'inspecteur de salubrité de l'environnement aura besoin d'une éducation et d'une formation complémentaires, de temps à autre au cours de sa vie professionnelle, selon les possibilités de carrière qui s'offrent à lui et la nature changeante des tâches qu'il est appelé à assumer.

4. En raison du déplacement d'accent qui s'est opéré des problèmes classiques d'assainissement aux problèmes nouveaux posés par une industrialisation intensive, dans le profil professionnel de l'inspecteur de salubrité de l'environnement, il faudrait donner une place plus grande encore à la prévention des dangers que l'environnement peut faire courir à la santé.

---

<sup>a</sup> Voir OMS, Bureau régional de l'Europe. *Role, functions and training requirements of environmental health officers (sanitarians) in Europe* : report on a consultation (en anglais seulement). Copenhague, 1978 (ICP/BSM 004).

5. Bien que l'inspecteur de salubrité de l'environnement doive être capable, en raison de sa formation et de son expérience passées, d'agir indépendamment, à titre purement consultatif ou en qualité de spécialiste habilité à faire respecter la loi, il devrait aussi pouvoir travailler au sein d'une équipe avec d'autres spécialistes, en vue de la mise en œuvre de programmes de salubrité de l'environnement.

## 9. RECOMMANDATIONS

1. Les problèmes posés par la salubrité de l'environnement dans une société industrialisée ne pouvant être résolus isolément, l'inspecteur de salubrité de l'environnement devrait recevoir une formation qui le rende capable de se faire une idée générale de la question, sur la base du profil esquissé ici. Cette formation, jointe à son expérience professionnelle, le met, en effet, à même de jouer le rôle d'un omnipraticien au service de la collectivité pour tout ce qui concerne la salubrité de l'environnement et, en particulier, pour tout ce qui a trait à l'orientation technique, à l'éducation et à l'application des lois pertinentes.

2. Les programmes de formation professionnelle des inspecteurs de salubrité de l'environnement devraient être conçus de manière à permettre aux intéressés d'acquérir les connaissances, les attitudes et les qualifications indispensables.

3. Il conviendrait de mettre à la disposition de l'inspecteur de salubrité de l'environnement les moyens nécessaires pour parfaire sa formation et se maintenir sans cesse au courant, selon les possibilités de carrière qui s'offrent à lui et les besoins changeants de la société au service de laquelle il travaille.

4. Pour être efficace, l'inspecteur de salubrité de l'environnement doit être appuyé dans son travail par une réglementation énergique qui se prête à des applications pratiques et qui soit adaptable à la situation locale. Une structure administrative soigneusement conçue est indispensable si l'on veut que l'inspecteur de salubrité de l'environnement ait à la fois l'autorité et les ressources techniques voulues et bénéficie notamment de moyens de surveillance et d'un apport convenable d'informations.

5. Vu l'étendue des connaissances que l'on attend de l'inspecteur de salubrité de l'environnement, les autorités compétentes devraient encourager l'utilisation maximale de ces connaissances, que ce soit à l'échelon local, régional ou central.

6. Des mesures devraient être prises pour encourager et entretenir une collaboration et une compréhension adéquates entre les inspecteurs de salubrité de l'environnement et les autres spécialistes que leur profession amène à s'occuper de sauvegarde de l'environnement et d'activités connexes.

7. Le présent rapport devrait être distribué aussi largement que possible aux départements gouvernementaux, aux services publics et aux autorités qui ont à se préoccuper de questions relatives à l'environnement.

8. Ceux qui recevront le présent rapport devraient être encouragés à envoyer au Bureau régional de l'Europe leurs commentaires et leurs suggestions concernant la mise en œuvre des recommandations ici formulées.

9. Dans deux ans, le Bureau régional de l'Europe devrait entreprendre l'évaluation des progrès accomplis dans divers pays de la Région européenne, en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent rapport.

## ANNEXE I

### FORMATION DES INSPECTEURS DE SALUBRITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (OU DE LEURS HOMOLOGUES) DANS NEUF PAYS DE LA REGION EUROPEENNE

#### *Espagne*

La responsabilité, en matière d'administration de l'environnement, incombe aux médecins, pharmaciens et vétérinaires qui doivent être titulaires d'un doctorat obtenu après cinq ou six années d'études universitaires. Les uns comme les autres doivent être membres de leur ordre respectif et l'examen d'admission et le nombre des postes vacants dans l'administration sont déterminés périodiquement par le Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale. L'Etat emploie en outre de nombreux ingénieurs et techniciens, ainsi que diverses catégories de scientifiques.

Le génie sanitaire ne figure que depuis peu au programme des universités. Certaines écoles de génie civil l'ont néanmoins maintenant inclus dans leur programme d'étude et un Institut de Génie de l'Environnement a été créé. Cet Institut est entré en service en 1979 et offre aux titulaires d'un doctorat en sciences ou en ingénierie la possibilité de faire de deux à trois ans d'études post-universitaires dans le domaine du génie sanitaire.

L'Ecole nationale de Santé publique a organisé en 1980 un cours à plein temps, sanctionné par le diplôme d'*Agente Sanitario*. Ce cours permettra de dispenser une formation en matière de salubrité de l'environnement aux assistants qui travaillent actuellement dans les services de protection de l'environnement sur tout le territoire du pays. Le programme suit, en gros, le programme établi par les consultants de l'OMS en 1975, lors d'un cours pilote expérimental. Pour pouvoir suivre ce cours, il faut avoir fait des études secondaires.

#### *France*

##### *Le technicien supérieur de génie sanitaire*

Cette catégorie d'agents est recrutée par les services extérieurs du Ministère de la Santé, après avoir suivi la formation dispensée par l'Ecole nationale de la Santé publique de Rennes.

Cette formation est dispensée :

- a) soit à des inspecteurs de salubrité déjà en fonctions dans les structures de santé publique; la durée de formation à l'Ecole de Rennes est, en

général, de deux ans. Le niveau de recrutement des inspecteurs de salubrité est fixé réglementairement. Ces agents sont recrutés par voie de concours et doivent être titulaires du baccalauréat ou de tout diplôme équivalent. Après cette formation de deux ans à l'Ecole de Rennes, ils reprennent leurs fonctions dans les services de santé auxquels ils appartenaient;

b) soit à des étudiants diplômés des instituts universitaires de technologie spécialisés en hygiène ou biologie et qui ont reçu une formation en mathématiques, physique, biologie, statistique, mécanique, hydrologie, etc. Certains de ces instituts universitaires de technologie se sont spécialisés dans les problèmes d'hygiène du milieu et plus particulièrement ceux qui concernent l'eau, les déchets et la pollution atmosphérique.

La durée de formation dans les instituts universitaires de technologie est de deux ans après le baccalauréat.

Ces étudiants peuvent suivre l'enseignement de la section «techniciens supérieurs» de l'Ecole nationale de la Santé publique pendant une année. La formation est directement orientée vers l'étude de facteurs de l'environnement qui peuvent affecter la santé des populations (à l'exclusion des problèmes d'environnement professionnel qui relèvent de la compétence du Ministère du Travail).

Cette deuxième catégorie de techniciens supérieurs peut être recrutée indifféremment par les services du Ministère de la Santé, par d'autres services publics ou par le secteur privé.

Les problèmes qui sont évoqués au cours de la formation dispensée par l'Ecole de Rennes sont ceux évoqués à l'Annexe I du rapport de 1978.<sup>a</sup> La formation que reçoivent ces agents leur permet de disposer des connaissances appropriées pour développer les liaisons avec les autres disciplines concernées par les questions d'hygiène du milieu.

Il faut souligner enfin que des techniciens supérieurs diplômés des instituts universitaires de technologie spécialisés en hygiène ou en biologie peuvent être recrutés par les services du Ministère de la Santé sans avoir suivi l'année d'enseignement dispensé par l'Ecole de Rennes; leur niveau de formation est, de ce fait, limité à deux ans après le baccalauréat.

## *Hongrie*

### *Epidémiologistes de santé publique*

Ces agents sont des médecins ayant fait six ans d'études. A la sortie de l'Université de Médecine, ils travaillent dans le service de santé publique à l'échelon (local, régional ou national) et sont tenus de suivre un cours de

---

<sup>a</sup> *Op. cit.*

formation en hygiène dont la durée est de quatre mois. Ce cours est organisé par l'Ecole de Médecine post-universitaire, qui en établit le programme. A la fin du cours, les étudiants passent un examen.

Après avoir passé quatre ans dans le service de santé publique, les agents de santé publique (hygiénistes ou épidémiologistes) peuvent passer des examens en vue de se spécialiser.

Tous les quatre ou cinq ans, les médecins employés dans les services d'épidémiologie de santé publique suivent des cours de perfectionnement obligatoires. Ces cours sont organisés conjointement par le Ministère de la Santé et l'Ecole de Médecine post-universitaire.

Les épidémiologistes de santé publique s'acquittent de toutes les activités énumérées dans l'Annexe I au rapport de 1978.<sup>a</sup> Mais ils sont, en outre, chargés de faire respecter les règlements et d'entretenir des relations avec les autorités compétentes.

Des inspecteurs assistent les épidémiologistes de santé publique (hygiénistes, épidémiologistes) dans leurs travaux. Ils exercent des activités de contrôle, élaborent des rapports, etc. Ils reçoivent une formation post-universitaire d'une durée de trois ans au Collège de Santé.

Après leurs études, ils sont employés dans le service de santé publique (à l'échelon local, régional ou national) ou dans des usines. Tous les cinq à sept ans, ils sont tenus de suivre des cours de formation organisés par le Collège de Santé.

### *Pays-Bas*

Au niveau de l'administration centrale, des inspecteurs d'hygiène de l'environnement sont affectés au Ministère de la Santé et de la Protection de l'Environnement ou à des services régionaux d'inspection. Ils sont généralement recrutés parmi les diplômés de biochimie, de chimie, de biologie, de microbiologie et de génie chimique. Ces divers cycles d'études durent au moins six ans.

Ces inspecteurs sont aidés par des techniciens (quatre ans de formation dans un établissement d'enseignement technique). Des agents possédant les qualifications universitaires ou techniques sont également employés au niveau provincial ou municipal. Dans les inspections nationales et au ministère, la préférence est donnée aux scientifiques ayant une formation universitaire, tandis qu'au niveau provincial et municipal, l'accent est mis sur les techniciens.

Dans certaines universités et dans certains établissements d'enseignement technique, il existe des programmes spéciaux de formation en matière de science et d'hygiène de l'environnement.

Des programmes de formation post-universitaire sur certains aspects précis des questions d'environnement sont offerts par diverses universités et des établissements techniques offrent des cours de perfectionnement.

---

<sup>a</sup> *Op. cit.*

Le Ministère de la Santé et de la Protection de l'Environnement organise chaque année un cours spécial de formation sur la protection de l'environnement en général, à l'intention des nouveaux diplômés et du personnel ayant reçu une formation technique.

L'hygiène des produits alimentaires relève d'un service spécial d'inspection, au Ministère de la Santé et de la Protection de l'Environnement.

### *République démocratique allemande*

Le Service public d'Inspection d'Hygiène, dans le cadre du service de santé publique, est chargé de l'hygiène de l'environnement, à l'échelon central et au niveau du district.

Les principales catégories de personnel employé dans ce service sont les suivantes :

- médecins ayant fait cinq années de spécialisation en hygiène de l'environnement (*Hygiene-Arzt*);
- ingénieurs sanitaires. Un niveau équivalent au niveau requis pour l'entrée à l'université est indispensable pour l'admission à l'École technique de Génie sanitaire. La formation est à plein temps, dure trois ans et comprend une formation pratique. Les cours suivent un programme détaillé, parmi lequel figurent les activités énumérées dans l'Annexe I au rapport de 1978.<sup>a</sup> Une spécialisation en épidémiologie, en hygiène des produits alimentaires et en hygiène des collectivités est possible après le diplôme.

Les inspecteurs de salubrité de l'environnement sont recrutés parmi ces deux catégories de spécialistes, l'*Hygiene-Arzt* étant le principal responsable de l'inspection d'hygiène à tous les niveaux, tandis que l'ingénieur sanitaire est le principal collaborateur du médecin.

### *Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles)*

#### *Environmental health officers*

Il existe au Royaume-Uni deux qualifications reconnues : le *Diploma in Environmental Health* décerné par l'*Environmental Health Officers Education Board* et le diplôme de *Bachelor of Science* en hygiène de l'environnement décerné par certaines universités et certaines écoles techniques. Dans un cas comme dans l'autre, le programme et les modalités de la formation doivent être approuvés par l'*Education Board*.

---

<sup>a</sup> *Op. cit.*

Un niveau d'instruction équivalent au niveau requis pour l'admission à l'université est exigé des candidats à ce type de formation.

La formation est à plein temps et dure trois ou quatre ans. Les cours sont en partie théoriques et se déroulent dans un cadre universitaire, le reste consistant en stages pratiques organisés par les autorités locales. Un examen est prévu à la fin de chaque année et les étudiants ne sont pas autorisés à poursuivre leurs études s'ils n'ont pas fait des progrès satisfaisants.

A la fin de leur période de formation, les étudiants passent un examen qui comporte un écrit, avec cinq épreuves de trois heures chacune, un oral, un examen pratique portant sur l'inspection des viandes et des autres denrées alimentaires, et la présentation d'un projet d'étude sur un sujet ayant trait à l'hygiène de l'environnement.

Il y a actuellement 1006 étudiants en cours de formation, dont 331 se préparent au *Bachelor of Science*. Le diplôme peut être préparé dans dix établissements d'enseignement et le grade universitaire dans six universités et écoles polytechniques. Dans un stade ultérieur, il est prévu d'exiger de cette catégorie de spécialistes qu'ils soient titulaires du grade universitaire.

Les programmes couvrent tous les aspects de la salubrité de l'environnement.

## *Suède*

### *Inspecteurs de santé publique*

Les études d'hygiène et de sauvegarde de l'environnement à l'Université d'Umeå durent trois ans et forment des inspecteurs de santé publique pour les administrations locales, les ministères ou les entreprises industrielles.

La première année est consacrée aux sciences naturelles et aux sciences sociales et, outre la biologie, la chimie, la physique, l'hygiène, la géologie, l'énergie, l'écologie, etc., les sujets étudiés comprennent le droit administratif, l'étude de l'administration centrale et locale, les méthodes d'administration et la planification des ressources physiques et économiques.

En deuxième année, les étudiants étudient des sujets précis concernant la salubrité de l'environnement et travaillent à des projets.

La troisième année comporte des études de planification sociale, un cours supérieur à option sur un sujet déterminé et une formation pratique organisée par les autorités locales et régionales.

Le cours permettant d'acquérir un grade universitaire en hygiène de l'environnement a été créé en janvier 1977; avant cette date, un certificat était exigé des candidats à la profession d'inspecteur de la santé publique.

### *Union des Républiques socialistes soviétiques*

En URSS, la responsabilité de l'hygiène de l'environnement est confiée à une catégorie spéciale de médecins, les médecins hygiénistes.

Ceux-ci sont affectés à des «stations sanitaires» et travaillent dans le cadre du service de santé publique.

Pour obtenir le diplôme de médecin hygiéniste, il faut avoir suivi pendant six ans les cours d'une faculté de santé et d'hygiène dans un institut de médecine (de niveau équivalent au niveau universitaire). La formation porte sur les sciences naturelles de base (physique, chimie, biologie, etc.), la médecine et l'hygiène de l'environnement (gestion de la qualité de l'environnement, aspects sanitaires de l'ingénierie et de la technologie, etc.).

Il existe un système spécial d'enseignement postsupérieur, suivi d'une mise à jour constante des connaissances en matière d'hygiène de l'environnement. On distingue essentiellement trois stades dans cet enseignement : la spécialisation, les cours supérieurs et les cours supérieurs sur des sujets particuliers.

La spécialisation (quatre mois) et les cours supérieurs (trois mois) ont pour but de dispenser une formation dans divers domaines de l'hygiène : hygiène des collectivités, hygiène professionnelle, hygiène des produits alimentaires et hygiène des rayonnements. Les cours supérieurs consacrés à des sujets particuliers portent, par exemple, sur l'hygiène des collectivités, l'hygiène de l'air, de l'eau ou du sol, le logement et l'urbanisme. La durée de ces cours varie entre un mois et deux mois et demi.

Tous les médecins hygiénistes doivent se spécialiser après trois ans d'exercice, puis suivre des cours supérieurs tous les cinq ans. A ces cours supérieurs généraux s'ajoutent des cours supérieurs spécialisés, qui sont fonction des problèmes locaux.

### *Yougoslavie*

Si, dans certains domaines de l'hygiène de l'environnement, il est facile de trouver du personnel qualifié, ailleurs, en revanche, les spécialistes sont rares. On manque notamment de «généralistes de l'environnement» chargés de lutter contre les dangers que l'environnement peut faire courir à la santé et, en particulier, d'assurer la surveillance et l'éducation du public.

Au niveau postsupérieur, de nouveaux programmes ont été mis au point. On envisage d'exiger des candidats qu'ils soient titulaires d'un diplôme d'ingénierie, de chimie, de physique, de médecine ou de médecine vétérinaire. Le programme, qui couvre une vaste gamme de matières ayant trait à l'hygiène de l'environnement, est conçu de manière à mener à un diplôme après deux semestres d'étude et à un doctorat après quatre semestres. L'accent est mis sur les aspects pratiques du travail.

Un programme de spécialisation postsupérieur, d'une durée de trois ans, permet d'acquérir le titre de spécialiste d'hygiène de l'environnement et équivaut à une spécialisation dans n'importe laquelle des autres branches reconnues de la médecine clinique ou de la santé publique.

Au niveau du premier cycle universitaire, on a mis au point un cours qui permet de former en quatre ans des ingénieurs de l'hygiène des produits alimentaires.

Un programme de formation d'une durée de deux ans permet de devenir technicien de l'assainissement.

## Annexe II

### L'INSPECTEUR DE SALUBRITE DE L'ENVIRONNEMENT ET LES AUTRES PROFESSIONS AVEC LESQUELLES IL EST EN CONTACT DANS SON TRAVAIL

#### 1. *Gestion de la qualité de l'eau*

Ingénieurs et techniciens du génie civil/du bâtiment/du génie sanitaire  
Laboratoires de santé publique : chimistes, microbiologistes, biologistes,  
techniciens

#### 2. *Salubrité des produits alimentaires*

Vétérinaires  
Chimistes  
Spécialistes de technologie alimentaire  
Ingénieurs des méthodes  
Laboratoires de santé publique : chimistes, microbiologistes, biologistes,  
techniciens

#### 3. *Gestion des déchets*

Ingénieurs du génie civil/du génie sanitaire  
Laboratoires de santé publique : chimistes, microbiologistes, biologistes,  
techniciens

#### 4. *Principes d'urbanisme et de planification régionale*

Ingénieurs des travaux publics/concepteurs-projecteurs/ingénieurs du  
génie sanitaire  
Architectes et planificateurs

#### 5. *Gestion de la qualité de l'air*

Météorologistes  
Chimistes et physiciens  
Ingénieurs et techniciens de diverses spécialités  
Médecins  
Statisticiens

6. *Lutte contre le bruit et les autres nuisances physiques*

Physiciens

Ingénieurs et techniciens de diverses spécialités

7. *Dangers dus aux rayonnements et aux produits chimiques*

Physiciens

Médecins

Chimistes

Ingénieurs et techniciens

8. *Epidémiologie*

Médecins

Toxicologues

Laboratoires de santé publique : chimistes, microbiologistes, biologistes,  
techniciens

9. *Hygiène du travail*

Médecins

Ingénieurs et techniciens de sécurité/de salubrité

Ingénieurs et techniciens sanitaires et autres

10. *Education en matière de salubrité de l'environnement*

Pédagogues

Sociologues

Médecins

Professeurs s'occupant de relations publiques

## Annexe III

### LISTE DES PARTICIPANTS

#### *Conseillers temporaires*

- Professeur K.A. Buštueva, Chaire d'hygiène communautaire, Institut central d'Etudes médicales supérieures, Moscou, URSS
- Dr S. Dittmann, Directeur adjoint, Inspection publique d'Hygiène, Ministère de la Santé publique, Berlin, République démocratique allemande
- Dr K. Grzybowski, Inspecteur sanitaire provincial, Station sanitaire et épidémiologique, Katowice, Pologne (*Président*)
- Dr F. Heuner, Chef de Section, Ministère fédéral de la Jeunesse, de la Famille et de la Santé, Bonn-Bad Godesberg, République fédérale d'Allemagne
- M. M. Jouan, Ingénieur sanitaire, Direction générale de la Santé, Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, Paris, France
- M. R.A. Karlsson, Association suédoise des Autorités locales, Stockholm, Suède
- Dr H.M. Klouwen, Chef de l'Inspection régionale pour la Protection de la Santé et de l'Environnement, Groningue, Pays-Bas
- Dr R. Mujeriego, Ingénieur sanitaire, Sous-Direction générale de l'Hygiène de l'Environnement, Madrid, Espagne
- Dr Z. Skurić, Professeur d'Hygiène industrielle, Ecole de Santé publique Andrija Štampar, Université de Zagreb, Yougoslavie
- Dr S. Takács, Directeur général, Services Sanepid du Comté de Borsod, Miskolc, Hongrie

#### *Observateurs*

- M. R.D. Brogden, Association des Inspecteurs suédois de la Santé publique, Helsingborg, Suède (*Vice-Président*)

M. J.E.G. Smith, Local Government Training Board, Luton, Royaume-Uni

M. K.J. Tyler, Secrétaire, Environmental Health Officers Association, Londres, Royaume-Uni (*Rapporteur*)

### *Organisation mondiale de la Santé*

#### *Bureau régional de l'Europe*

Dr N.O. Akmanoglu, Ingénieur sanitaire, Centre de Génie sanitaire, Rabat

Mme B. Blomberg, Fonctionnaire régional pour le Programme de sécurité des produits alimentaires

† M. C. Ferullo, Fonctionnaire régional pour la Planification et la gestion en matière de salubrité de l'environnement

M. E. Giroult, Fonctionnaire régional pour les Mesures d'assainissement de base

M. P. Jolly, Moniteur de techniques de l'assainissement, Ankara

Dr R. Manrique de Lara, Fonctionnaire régional pour les Bourses d'études et la promotion de la formation

M. J.I. Waddington, Directeur de la Promotion de la salubrité de l'environnement

#### *Siège*

M. R.F. Davies, Spécialiste scientifique, Critères et normes d'hygiène de l'environnement